

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **29 octobre** à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick COMBEMOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2020.

Date d'affichage : 20 octobre 2020

Membres présents : Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL.

Messieurs les Adjoints : Véronique LAFORET, Jean-Paul BISSONNIER, Michèle ROULET, Michel GUERIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Samuel FOYENTIN, Valérie CALIGIURI (arrivée à 20h00), José IGLESIAS, Béatrice COFFINET, Hervé MAULAZ, Olivier BUSSEROLLE, Gaëtan TISSIER, Caroline SIGNORET, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET.

Membres excusés : Madame l'Adjointe : Murielle BERNIGAUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marion PORCHER, Bernadette GOMEZ, Claude VANNEAU.

Assistaient également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux 3 victimes de l'attentat de Nice.

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

Monsieur le Maire demande en suite s'il y a des pouvoirs :

Madame Murielle BERNIGAUD donne pouvoir à Madame Michèle ROULET ;

Madame Marion PORCHER donne pouvoir à Madame Véronique LAFORET.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier BUSSEROLLE est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020 ;

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

- Ordre du jour du conseil municipal ;

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DECISION

1	DECISION N° 2020_05	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SALLE POLYVALENTE DE LURCY-LEVIS – AVENANT N° 1 – LOT N° 3 ELECTRICITE
2	DECISION N° 2020_06	TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN CAVEAU PROVISoire AU CIMETIERE DE LURCY-LEVIS
3	DECISION N° 2020_07	TRAVAUX DE BROYAGE DES HAIES
4	DECISION N° 2020_08	LEG BARADEL EPOUSE DOUET
5	DECISION N° 2020_09	RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ET RENOVATION DU POLE MEDICAL DE LURCY-LEVIS

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DELIBERATION N° 2020_0701	TARIFS DES DIFFERENTES LOCATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2021
2	DELIBERATION N° 2020_0702	TARIFS FUNERAIRES - ANNEE 2021
3	DELIBERATION N° 2020_0703	TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES ENFANCE ET LOISIRS – ANNEE 2021
4	DELIBERATION N° 2020_0704	TARIFS DES DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES – ANNEE 2021
5	DELIBERATION N° 2020_0705	DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE AGRICOLE SECHERESSE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS
6	DELIBERATION N° 2020_0706	MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF DE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)
7	DELIBERATION N° 2020_0707	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS (LOI ALUR)
8	DELIBERATION N° 2020_0708	FORMATION DES ELUS
9	DELIBERATION N° 2020_0709	SICTOM NORD-ALLIER : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN FONCIER
10	DELIBERATION N° 2020_0710	MODIFICATION DES CHARGES DE LA MAISON MEDICALE
11	DELIBERATION N° 2020_0711	DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE LURCY-LEVIS
12	DELIBERATION N° 2020_0712	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020
13	DELIBERATION N° 2020_0713	AVIS SUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANCOINS

LES DECISIONS

DECISION N ° 2020-05 : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SALLE POLYVALENTE DE LURCY-LEVIS – AVENANT N° 1 – LOT N° 3 ELECTRICITE

Le Maire approuve l'avenant n° 1 du lot n° 3 Electricité pour un montant de :

Montant HT : -54.00 € ;

Montant TTC : -64.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.33 %

Il approuve le nouveau montant du marché de travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis - lot n° 3 – Electricité attribué à l'entreprise TECHNIC ELEC 58 – 58000 NEVERS qui s'élève à : 16 446.00 € HT, soit 19 735.20 € TTC.

Travaux commandés et réalisés lors de la précédente mandature en 2019 : Montant initial 19 800,00 € TTC.

DECISION N ° 2020-06 : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN CAVEAU PROVISOIRE AU CIMETIERE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire remercie Samuel FOYENTIN et la commission pour le travail réalisé sur ce sujet.

La commune n'était pas en conformité avec la loi depuis des années car c'est une obligation d'avoir un caveau provisoire.

Au départ le projet était de créer deux caveaux mais après débat et réflexion un caveau semble suffisant.

Trois entreprises Lurcyquoises ont été consultées :

- Entreprise MASSOT avec une offre à 1 728 € ;
- Entreprise AUGER avec une offre à 1 859 € ;
- Entreprise OCQUIDANT avec une offre à 3 200 €.

Le Maire retient l'entreprise SARL MASSOT – Z.I Saudine – 03320 LURCY-LEVIS pour les travaux de fourniture et pose d'un caveau provisoire pour un montant HT de 1 728,42 €, soit 2 074,10 € TTC.

Monsieur le Maire interroge Monsieur FOYENTIN sur les délais de réalisation des travaux.

Monsieur FOYENTIN explique qu'actuellement la dalle béton est posée, mais qu'il lui a demandé d'attendre que la Toussaint soit passée pour poser le caveau provisoire.

DECISION N ° 2020-07 : TRAVAUX DE BROYAGE DES HAIES

Le Maire retient l'Entreprise agricole GOVIGNON Michaël, CHAMPROUX, 03320 POUZY-MESANGY, pour les travaux de broyage de 90 kms de haies en 2020, pour un montant forfaitaire de 11 700,00 € HT, soit 14 040,00 € TTC.

L'entreprise GOVIGNON a été retenue car :

- 1- Il connaît bien la commune et a l'habitude de ce type de travail ;
- 2- Son travail donne satisfaction ;
- 3- Son prix semble compétitif et il est le seul à avoir répondu à la consultation.

DECISIONS N ° 2020-08: LEG BARADEL EPOUSE DOUET

Vu, la décision de Mme Renée Lionnelle BARADEL épouse DOUET, qui par testament remis à l'étude de maître SALIN, notaire à Bourbon l'Archambault, lègue 50 % de sa succession à la commune de Lurcy-Lévis ;

Considérant que, l'état liquidatif fourni, représente un actif net de 75 420,53 € à la date du 15 septembre 2017, soit 37 710,26 € pour la commune de Lurcy-Lévis ;

Le Maire Accepte le leg de Mme Renée Lionnelle BARADEL épouse DOUET.

Monsieur le Maire explique que Mme DOUET a légué ses biens à la commune de Lurcy-Lévis et à une autre petite commune des Vosges - Châtel-sur-Moselle.

Ce lègue représente 75 000,00 € soit un peu plus de 37 000,00 € pour chaque commune.

Ce leg est entre les mains de Maître SALIN à Bourbon l'Archambault. Il a été appelé trois fois par Mme BERNIGAUD qui a également fait deux courriers. Suite au courrier avec accusé de réception de Monsieur le Maire, Maître SALIN a donné une réponse.

Il a expliqué qu'il attendait le vote de la commune de Châtel-sur-Moselle. Or la commune a délibéré depuis août 2020. Cette dernière a envoyé le PV de la séance qui a été transmis au notaire.

Monsieur le Maire explique que d'ici une dizaine de jours, sans réponse de sa part, il recevra une seconde lettre recommandée où il lui sera expliqué que si besoin, la commune contactera l'ordre des notaires.

Monsieur Cédric GEORGET interpelle Monsieur Jean-Paul BISSONNIER (adjoint) et s'interroge sur le fait que ces décisions ne soient pas passées par la commission des travaux.

Monsieur le Maire prend acte et explique que dorénavant la commission travaux sera convoquée.

Par contre il demande à Monsieur GEORGET de répondre lorsqu'on lui envoie des mails, ce qui n'est pas toujours le cas.

DECISION N ° 2020-09: RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ET RENOVATION DU POLE MEDICAL DE LURCY-LEVIS

Considérant l'intérêt général et notamment la nécessité de créer une maison médicale pluridisciplinaire à Lurcy-Lévis compte tenu du besoin de la population en matière médicale et paramédicale ;

Le maire résilie le marché de maîtrise d'œuvre n° 2019PI01 pour l'extension et la rénovation du pôle médical de Lurcy-Lévis conclu avec le groupement solidaire conjoint : SCPA LERNER MENIS NOAILAHT Architectes Associés – 2 rue de la Monnaie – 03160 Bourbon l'Archambault, SARL ITC – PAT La Pardieu – CS 30021 – 63000 Clermont-Ferrand et SAS LACLAUTRE – 61 quai Rouget de l'Isle – 03100 Montluçon ;

Approuve l'avenant n° 1 par lequel le titulaire du marché déclare renoncer à l'indemnité de résiliation initialement prévue à l'article 27.1 du CCAP.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N ° 2020-0701 : TARIFS DES DIFFERENTES LOCATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2021 à intervenir ;

Considérant, la réunion de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2021 pour les différentes locations communales.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 16 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs suivants :

Type de location, public	Unité	Prix
SALLE OMNISPORTS		
Location de la salle à la ½ journée	Tarif horaire	16,00 €
Location de la salle à la journée	Tarif horaire	13,00 €
Chauffage	Forfait à la ½ journée	32,00 €
SALLE POLYVALENTE		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	A chaque utilisation	30,00 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation	Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	70,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	300,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	140,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou	70,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

	de réunion – durée inférieure à une journée	
Ménage de la salle	Forfait	50,00 €
SALLE SOCIOCULTURELLE		
Petite salle – 100 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	70,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	60,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	300,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	140,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	120,00 €
Moyenne salle – 300 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	200,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	100,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	80,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	400,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	200,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	160,00 €
Grande salle – 400 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	250,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

situé sur le territoire de la commune	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	120,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	100,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	500,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	240,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	200,00 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation et pour toutes les salles	Gratuit
FORFAITS MENAGE SALLE SOCIO-CULTURELLE		
Formule 1 (petite salle) : Hall/entrée/vestiaire ; Toilettes ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	40,00 €
Formule 2 (moyenne salle) : Hall/entrée/vestiaire ; Toilettes ; scène/couloir/escaliers ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	50,00 €
Formule 3 (moyenne salle) : Hall/entrée/vestiaire ; Toilettes ; régie ; scène/couloir/escaliers ; loges/toilettes/douches ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	60,00 €
Formule 4 (grande salle) : Hall/entrée/vestiaire ; Toilettes ; scène/couloir/escaliers ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	70,00 €
Formule 5 (grande salle) : Hall/entrée/vestiaire ; Toilettes ; régie ; scène/couloir/escaliers ; loges/toilettes/douches ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	80,00 €
MARCHE COUVERT		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune – Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale	A chaque utilisation	Gratuit

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

et nationale et tout organisme public		
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	60,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	30,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	180,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	90,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	70,00 €
Chauffage dû à chaque location par tous les utilisateurs payants ou non	Paiement à la consommation réelle – prix à l'unité de compteur	0,0052 €
VAISELLE – COMMUN A TOUTES LES SALLES		
Location pour 100 personnes	Forfait	25,00 €
Location – pour 200 personnes	Forfait	35,00 €
Location – pour plus de 200 personnes	Forfait	40,00 €
Vaisselle rendue sale	Forfait	75,00 €
REMBOURSEMENT MATERIEL CASSE OU EGARE		
Assiette plate rose-grise	A l'unité	3,00 €
Assiette plate blanche	A l'unité	3,00 €
Assiette creuse	A l'unité	3,00 €
Assiette à dessert	A l'unité	3,00 €
Plat creux "PYREX"	A l'unité	8,00 €
Petit saladier blanc	A l'unité	15,00 €
Tire-bouchon	A l'unité	10,00 €
Fourchette	A l'unité	1,00 €
Cuillère de table	A l'unité	1,00 €
Couteau de table	A l'unité	2,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Cuillère à café	A l'unité	1,00 €
Louche à potage	A l'unité	3,00 €
Tasse	A l'unité	1,00 €
Verre "BALLON"	A l'unité	1,00 €
Chope	A l'unité	1,00 €
Flûte à champagne	A l'unité	1,00 €
Carafe en verre	A l'unité	3,00 €
Corbeille à pain en inox	A l'unité	6,00 €
Corbeille à pain en plastique	A l'unité	6,00 €
Plateau	A l'unité	16,00 €
Planche à découper	A l'unité	10,00 €
Plaque pâtissière	A l'unité	10,00 €
Paire de gants	A l'unité	2,00 €
Ramasse couverts	A l'unité	8,00 €
Grille four et étuve	A l'unité	10,00 €
Grille échelle	A l'unité	12,00 €
Saladier en verre	A l'unité	8,00 €
Ecumoire	A l'unité	3,00 €
Couteau à pain	A l'unité	8,00 €
Allume gaz	A l'unité	5,00 €
Cintre	A l'unité	1,50 €
Table blanche PM	A l'unité	75,00 €
Table blanche GM	A l'unité	132,00 €
Chaise noire sans mousse	A l'unité	82,00 €
Chaise noire avec mousse	A l'unité	103,00 €
Dégradation	A facturer sur présentation d'un devis pour le montant des travaux	
Déplacement d'un agent lié au déclenchement du détecteur de décibels	Forfait	80,00 €

LOCATION DE MATERIEL DIVERS		
Location du rétroprojecteur et de l'écran- Salles Polyvalente et Socio-culturelle	Forfait	50,00 €
Bancs	Pour les associations et contribuables de la commune	Gratuit
Chaises aux particuliers	Forfait de 1 à 24 chaises	15,00 €
	Prix unitaire au-delà	0,50 €
BARNUMS		
Barnum communal (6MX12M)		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	Par manifestation	Gratuit
Restaurateurs et Traiteurs de la commune	Prix par manifestation	260,00 €
	Caution	400,00 €
Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	Prix par manifestation	70,00 €
Barnum communal (3MX3M)		
1 Barnum	Par jour	30,00 €
2 Barnums	Par jour	50,00 €
Caution	Par location	200,00 €
Barnum intercommunal		
Communes de Neure, Château sur Allier, Le Veudre, Saint Léopardin d'Augy, Couzon, Limoise, Pouzy-Mésangy et Lurcy-Lévis et pour l'ensemble de leurs associations	Prix par manifestation	100,00 €
	Caution	150,00 €
LOGEMENT MEUBLE 44 RUE DU CAPITAINE LAFOND		
Pèlerin	La nuitée	20,00 €
Vacanciers	La nuitée de 1 à 2 nuits	60,00 €
	Forfait 3 nuits	150,00 €
	Forfait 1 semaine	250,00 €
	Forfait 1 mois	400,00 €
LOGEMENT 1^{ER} ETAGE 69 BD GAMBETTA		

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Au mois CC	400,00 €
Période du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Au mois CC	500,00 €
LOGEMENT STUDIO MEUBLE 5 RUE DES ECOLES		
Tarifs CC	La nuitée	30,00 €
	Forfait 1 semaine	50,00 €
	Forfait 1 mois	200,00 €
LOGEMENT STUDIO MEUBLE 20 RUE JEAN JAURES		
Tarifs CC	Forfait 1 mois	250,00 €
LOCAL 67 BD GAMBETTA		
Tarifs CC	La journée	50,00 €
Tarif CC	La ½ journée	25,00 €

ARTICLE 2 : Accorde :

- Une gratuité par an aux associations dont le siège social se situe sur la commune pour la salle polyvalente ou la salle socio-culturelle.
- Pour le personnel de la commune et les élus, les tarifs applicables sont ceux appliqués aux contribuables de la commune.

ARTICLE 3 : Décide que pour les locations de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle, le versement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation et le versement d'une caution correspondant au montant de la location.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2020-0702 : TARIFS FUNERAIRES - ANNEE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2021 à intervenir ;

Considérant, la réunion de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2021 pour les tarifs funéraires.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commission s'est réunie sur le sujet, celle-ci a fait le choix de proposer un renouvellement de case à 10 ans pour 350,00 €.

Il explique ensuite qu'il a réalisé un petit calcul :

Une case à 489,00 € pour 10 ans revient à 49,00 € par an ;

Une case à 780,00 € pour 20 ans revient à 39,00 € par an ;

Une case à 995,00 € pour 30 ans revient à 33,00 € par an ;

Une case à 1 405,00 € pour 40 ans revient à 35,00 € par an ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

A 40 ans le tarif n'est plus dégressif, ce qui pose problème, il propose donc un tarif à 1 200,00 € pour 40 ans ce qui revient à 30,00 € par an afin de respecter la dégressivité.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 16 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Fixe en 2021 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix
TARIFS FUNERAIRES		
Concession de cimetière trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €
Concession de cimetière cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €
Concession de Cavurnes trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €
Concession de Cavurnes cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €
Case du columbarium pour les 10 premières années	Par case	489,00 €
Case du columbarium pour les 20 premières années	Par case	780,00 €
Case du columbarium pour les 30 premières années	Par case	995,00 €
Case du columbarium pour les 40 ans premières années	Par case	1 200,00 €
Renouvellement de case par tranche de 10 ans	Par case	350,00 €
TAXES FUNERAIRES		
Taxe d'inhumation	Par inhumation	40,00 €
Taxe d'entrée et de sortie de corps dans le caveau provisoire	Par inhumation	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire pour le 1 ^{er} mois quel que soit le nombre de jours	Pour un mois	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire à partir du 31 ^{ème} jour	Par jour	1,00 €

ARTICLE 2 : Affecte 1/3 du montant des recettes funéraires des concessions et cases du columbarium au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Valérie CALIGIURI est arrivée à 20h00.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2021 à intervenir ;

Considérant, la réunion de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2021 pour les différents services Enfance et Loisirs.

Monsieur le Maire précise que le collège facture à la commune le repas 3,22 €.

Chaque année, le collège augmente ses tarifs de 1 à 2% et la commune ne répercute pas ses augmentations.

D'un côté, nous avons la différence tarifaire entre le coût du repas facturé par le collège et le prix que nous facturons aux familles ;

Et d'un autre côté le problème des familles qui ne paient pas la cantine ;

Il demande à Stéphanie MAULAZ d'indiquer le nombre de repas servis par an, de faire un arriéré des factures de cantine mais également des locations immobilières.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les tarifs de cantine de 2% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caroline SIGNORET explique également que les quantités n'étant pas les mêmes entre un collégien et un enfant de maternelle, il serait peut-être bien de rencontrer le principal du collège afin de revoir également les tarifs sur ce point.

Monsieur le Maire répond effectivement qu'il serait bien que la commission rencontre le principal du collège pour faire un point sur la restauration scolaire.

Cédric GEORGET demande qui fixe les tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que le Conseil départemental fixe les tarifs que facture le collège pour la prestation de repas et la commune fixe les tarifs facturés aux familles mais précise que la commune n'a jamais suivi les augmentations qui ont eu lieu de la part du département.

Il précise en outre que la convention de fourniture de repas date de 1976.

Jean-Paul BISSONNIER demande si l'on peut dénoncer ces conventions.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas les dénoncer mais faire des avenants.

Monsieur le Maire précise également que chaque jour le collège facture les repas du personnel de cantine au nombre de 7.

Concernant la base sportive, elle coûte de l'argent environ 14 000,00 € par an et les tarifs sont de 8,00 € en période de petites vacances et 12,00 € en période de vacances d'été. L'idée est donc dans un premier temps d'harmoniser avec un tarif unique à 12,00 € pour les vacances de printemps et d'hiver.

Ensuite, nous avons pu économiser sur la période été 2020, le coût des sorties et un poste pendant 1 mois, 2 agents ont été mis à disposition pour la base sportive au lieu de 3.

Enfin la commission sports et animation travaille avec le centre social car nous avons d'un côté le centre social qui propose un centre de loisirs avec des activités très sympas et bénéficie d'aides et de l'autre côté la commune qui propose d'autres activités mais qui ne bénéficie d'aucune aide ou subvention.

Monsieur le Maire propose qu'un Comité de Pilotage soit mis en place pour que le centre social et la mairie travaillent la main dans la main pour proposer des animations et activités communes dès l'été 2021.

Caroline SIGNORET demande combien il y avait d'enfants aux vacances de la toussaint.

Monsieur le Maire répond 18 enfants, David LASSAUZE était très satisfait.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Concernant les cours de sports adulte, Monsieur le Maire explique qu'il est temps de mettre les choses à plat, il propose donc de valider le tarif de 2,00 € la séance d'une heure (pas d'augmentation, tarif déjà appliqué) et demande également que l'on communique sur cette activité afin de l'ouvrir au plus grand nombre.

Les recettes liées à cette activité serviront en totalité à acquérir du matériel pour celle-ci.

Caroline SIGNORET explique que le créneau est compliqué. Monsieur le Maire explique que le créneau avait été décidé d'un commun accord avec les participants.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Fixe en 2021 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix
Restauration scolaire		
Enfants inscrits à l'école maternelle et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,89 €
Enfants inscrits à l'école élémentaire et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,97 €
Enfants inscrits au groupe scolaire et non domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	3,19 €
Frais de scolarité et de restauration à la charge de la commune de Neure des enfants accueillis au groupe scolaire de Lurcy-Lévis mais domiciliés sur la commune de Neure		
Frais de scolarité	Par enfant inscrit / année scolaire	62,00 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école maternelle	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,30 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école élémentaire	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,22 €
Base sportive		
Vacances scolaires Printemps et Hiver 2021	La semaine / enfant	12,00 €
Cours adulte de maintien en forme		
3 séances par semaine en période scolaire	Par séance d'une heure	2,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les budgets des exercices 2020 et 2021 ;

Considérant, la réunion de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant la proposition de monsieur le Maire de diminuer de 13 et 11% le prix des encarts publicitaires pour l'édition 2021 ;

Monsieur le Maire propose une réduction cette année d'une part pour aider un peu les entreprises dont la situation est précaire compte-tenu de la crise sanitaire et d'autre part, la commune va réaliser une économie substantielle en ne faisant appel à aucune société ou personne extérieure (hormis l'imprimeur).

Tout d'abord par des prix attractifs au niveau de l'édition.

La société ZIRCOM a été sollicitée et a proposé un prix très intéressant mais a décliné n'ayant pas la possibilité de faire la mise en page.

C'est donc la société CIA à Pougues-Les-Eaux qui propose un prix à hauteur de 2 800,00 € pour 1 000 exemplaires, mise en page comprise, qui a été retenue.

Ensuite la commune n'a pas eu à recruter pour démarcher les commerçants, artisans, industriels, ce sont les élus qui les ont contactés.

Au niveau du calendrier, le retour des associations doit être fait pour le 30 novembre et le 31 décembre le bulletin devra être validé. Dès que la mise en page sera faite les 19 membres du conseil recevront le projet de bulletin afin qu'une relecture collective soit faite.

Caroline SIGNORET précise que les commerçants sont contents de la remise tarifaire qui est proposée.

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2021 concernant les droits de places et les encarts publicitaires au bulletin municipal.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Fixe en 2021 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2021
DROITS DE PLACE		
Gratuité des emplacements du marché hebdomadaire du lundi matin		
Forfait de mise à disposition du champ de foire avec boîtier électrique	Par journée la 1 ^{ère} journée	70,00 €
	Par journée à partir de la 2 ^{ème} journée	30,00 €
Stationnement d'un véhicule de vente itinérante au champ de foire	Par véhicule et par jour	25,00 €
Séjour chenil	Par jour et par animal	2,00 €
Jeton borne aire de camping-car	Le jeton	3,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES INSERES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL – Edition 2021		

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

1/8 ^{ème} de page	Par page	70,00 €
1/4 de page	Par page	120,00 €
1/2 page	Par page	160,00 €
1 page	Par page	320,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente

DELIBERATION N ° 2020-0705 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE AGRICOLE SECHERESSE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant, les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive ;

Considérant, que la commune de Lurcy-Lévis a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été ;

Considérant, que la pluviométrie totale sur la commune de Lurcy-Lévis a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant, pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Décide

- De solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de Lurcy-Lévis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

DELIBERATION N ° 2020-0706 :	MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF DE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)
-------------------------------------	---

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de se mobiliser sur le sujet compte-tenu des enjeux qui en découlent.

Maintenir la commune en ZRR c'est conserver la possibilité d'attirer des entreprises et des professionnels de santé pour notre future maison de santé.

Dans le cas contraire nous n'attirerons plus personne. Il faut donc se battre auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de notre Député, Sénateur.

Vu, la loi de finances rectificative pour 2015 ;

Vu, la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu, loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 26 juin 2017 demandant son maintien dans le dispositif de ZRR,

Considérant, que l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015 a réformé le classement des communes en zone de revitalisation rurale, le nouveau classement s'est fait en fonction des principes suivants :

- Un classement en ZRR au niveau de l'intercommunalité
- Un classement pluriannuel pour une durée des mandats municipaux et communautaires
- Deux nouveaux critères de classement : la densité et la richesse des habitants

Considérant, que pour être classés en ZRR au 1^{er} juillet 2017, les EPCI devaient avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63hab/km² et un revenu fiscal par unité de consommation médiant inférieur ou égal à 19 111€.

Considérant, qu'au regard de ces critères, les communes membres de Moulins Communauté devaient sortir du dispositif au 1^{er} juillet 2017. Le 26 juin 2017, Moulins Communauté a délibéré afin de demander à l'Etat le maintien de son territoire en ZRR et ce en arguant des éléments suivants :

- Les acteurs économiques souhaitant s'installer ne pourront plus bénéficier d'allègements fiscaux non négligeables particulièrement pour des petites entreprises.
- Le tissu associatif va également souffrir de cela car il ne pourra désormais plus bénéficier d'exonération pour ses cotisations patronales de sécurité sociale ; le lien entre les populations maintenues par ce type de structure particulièrement dans le milieu rural en sera fragilisé.
- Depuis 2013, notre EPCI a perdu plus de 1.4 M€ du fait de la contribution à l'effort au redressement des finances publiques.
- Moulins Communauté est devenue bénéficiaire du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ce qui démontre que sa population est plus pauvre et son territoire moins riche qu'au plan national.
- Le constat est donc fait de l'incohérence entre les décisions prises par l'Etat à savoir, d'une part, verser du FPIC et, d'autre part, sortir de la ZRR.
- Les communes membres de Moulins Communauté perdront la majoration de leur Dotation de Solidarité Rurale compte tenu de son exclusion du dispositif de ZRR.

Considérant, que l'article 27 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait prévu que les communes sortant du classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017 et qui n'étaient pas couvertes par la

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

dérogation de la Loi Montagne continuaient à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Considérant, que l'article 127 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prolongé jusqu'en décembre 2020 le régime des ZRR pour les 4 074 communes qui devaient, en juin 2020, perdre les bénéfices du classement en ZRR dont les communes membres de Moulins communauté.

Considérant, que le gouvernement a retenu la proposition de l'Agenda Rural de définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux afin de définir la suite des ZRR à compter de 2021. Dans ce cadre, une mission inter-inspections a été lancée début 2020 pour faire un diagnostic et des propositions. Ces propositions seront ensuite concertées avec les associations d'élus et les parlementaires.

Considérant, que la Commune de Lurcy-Lévis souhaite aussi témoigner de son inquiétude face à la remise en cause du dispositif des ZRR pour les communes membres de Moulins Communauté, cette politique publique étant un symbole de politique publique en faveur de l'équité des territoires,

Considérant, que la réforme de 2015 a été perçue par Moulins Communauté et ses communes membres, dont l'ensemble des communes se sont retrouvées sorties du dispositif ZRR, comme injuste ; cette sortie du dispositif est un facteur de fragilisation et suscite de nombreuses inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales sur son territoire.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter inspections.

ARTICLE 2 : Demande une révision des critères du dispositif ZRR.

ARTICLE 3 : Demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux.

ARTICLE 4 : Demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR.

DELIBERATION N° 2020-0707 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS (LOI ALUR)

Vu, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations et donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait donc intervenir le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu, les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté ;

Vu, l'arrêté interpréfectoral n° 3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016, portant fusion de la communauté

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu, la délibération n° 2017_0109 de la commune de Lurcy-Lévis en date du 23 février 2017 relative à l'opposition de la commune au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Moulins (Loi ALUR) ;

Vu, l'arrêté inter préfectoral n° 1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté ;

Considérant que, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 :

« Au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant, l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins communauté ».

ARTICLE 2 : Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION N ° 2020-0708 : FORMATION DES ELUS
--

Vu, l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu, la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Lurcy-Lévis dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature ;

Considérant que les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux ;

Considérant que le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction et le montant plancher à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : Fixe les modalités d'exercice du droit à la formation selon fixées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Recensement annuel des besoins en formation :

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par voie dématérialisée.

ARTICLE 3 : Vote des crédits de l'enveloppe allouée à la formation des élus :

Elle sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Une somme minimum de 1 500,00 €, sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Participation à une action de formation et suivi des crédits :

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ; L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

ARTICLE 5 : Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent : Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918,35 euros en janvier 2020 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,15 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

ARTICLE 6 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :

Compte tenu des contraintes financières des budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 2,
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

ARTICLE 7 : Qualité des organismes de formation :

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

ARTICLE 8 : Débat annuel :

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

DELIBERATION N ° 2020-0709 : SICTOM NORD-ALLIER : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN FONCIER
--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande du SICTOM de pouvoir disposer d'un terrain pour pouvoir procéder aux rotations des bennes.

Cédric GEORGET explique que leur demande est en cohérence avec les travaux de mise en conformité de la déchetterie et notamment le bassin de rétention qui permettra de faire face à un éventuel sinistre dans une benne.

Jean-Paul BISSONNIER expose le problème des poubelles éventrées dans les rues de Lurcy-Lévis et du courrier qu'il a fait au SICTOM mais constate également que les gens mettent leurs poubelles dehors de plus en plus tôt, quelque fois le jeudi après-midi alors que l'enlèvement des déchets ne se fait pas avant 9.00 le vendredi matin. Il a également remarqué que le tri n'était pas fait correctement.

Cédric GEORGET explique à nouveau que le problème de tri ne sera pas réglé tant que la commune ne disposera pas des sacs jaunes. Aller aux colonnes de tri est très contraignant. Il a également constaté que très peu de communes sont aux sacs jaunes.

Olivier BUSSEROLLE précise également que certaines communes imposent aux personnes de s'équiper de poubelles.

Cédric GEORGET précise que le SICTOM avait également mis en place des campagnes de distribution de poubelles à prix attractifs.

Il explique aussi que le tri et la gestion des déchets sont 2 entités différentes. A Chézy les déchets ne pouvant plus être enfouis, ils sont envoyés par camion dans des centres d'incinération et les camions revenaient à vide.

Le Président PINET qui a énormément développé le tri a mis en place des conventions avec plusieurs communes afin que les camions reviennent avec du tri qui sera traité au grand centre de recyclage de Chézy.

Une bonne dynamique de développement du tri a débuté, il espère donc que cela continue et notamment avec la mise en place des sacs jaunes.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire propose de mettre en place un comité de pilotage pour discuter de tous ces points.

Il faut également rappeler au SICTOM le problème du passage du camion des ordures ménagères rue des écoles aux heures de rentrée des enfants car cela est dangereux et il y a un risque d'accident.

Considérant le programme de réhabilitation de la déchetterie de Lurcy-Lévis au titre de l'année 2020 ;

Considérant la nécessité pour le SICTOM de disposer sur site d'un lieu de dépôt de bennes ;

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition du SICTOM un terrain foncier dont les caractéristiques et conditions sont définies dans une convention et présentées ci-dessous :

- Désignation du bien :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
C	1839	200 m2	Lieudit « Le Seux »	Terre

- Etat des lieux :

Le terrain sera mis à disposition du SICTOM en l'état.

Le SICTOM aura l'autorisation de réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie.

Le terrain foncier sera intégré à la déchetterie et sera clôturé par un grillage (aux frais du SICTOM).

- Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée de six ans et reconductible par période de 6 ans.

- Loyer :

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention présentée en annexe ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION N° 2020-0710 : MODIFICATION DES CHARGES DE LA MAISON MEDICALE

Vu, la délibération n° 2018-0704 en date du 18 décembre 2018 et relative aux charges de la maison médicale ;

Considérant l'arrivée d'une sage-femme à la maison médicale et le partage de la connexion internet avec le médecin généraliste ;

Considérant la nécessité d'appliquer au cabinet de Kinésithérapie des charges en cohérence avec la réalité de consommation

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les charges liées à l'abonnement de la box internet qui s'élève à 35,70 € par mois, et d'augmenter les charges mensuelles du cabinet de kinésithérapie à 50,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- ARTICLE 1 :** **Modifie** les charges mensuelles du médecin généraliste ainsi :
101,35 €, dont 25,00 € de charges générales, 58,50 € d'abonnement téléphone et 17,85 € correspondant à la moitié de l'abonnement internet.
- ARTICLE 2 :** **Modifie** les charges mensuelles du cabinet de Kinésithérapie ainsi :
50,00 € de charges générales.
- ARTICLE 3 :** **Fixe** les charges mensuelles de la sage-femme ainsi :
42,85 €, dont 25,00 € de charges générales et 17,85 € correspondant à la moitié de l'abonnement internet.
- ARTICLE 4 :** **Dit** que ces charges s'appliqueront de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2020.
- ARTICLE 5 :** **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2020-0711 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE LURCY-LEVIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1971 portant création du syndicat Intercommunal de gestion du collège de Lurcy-Lévis ;

Vu, la délibération n° 2020-0407 du 3 juin 2020, désignant Mesdames Caroline SIGNORET et Marion PORCHER délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués suppléants ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme délégués suppléants :

Mme Valérie CALIGIURI ;

Mme Michèle ROULET ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Désigne** comme délégués suppléants au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy-Lévis :

Mme Valérie CALIGIURI ;

Mme Michèle ROULET ;

Transmission de cette délibération à la présidente du Syndicat Intercommunal du Collège de Lurcy-Lévis.

DELIBERATION N ° 2020-0712 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Vu la réunion de la commission communication en date du 14 octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions versées sur l'exercice 2020 et présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attribution 2020
ASSOCIATIONS SPORTIVES	2 570,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ATTITUDE DANSE	200,00 €
JUDO CLUB DE LURCY LEVIS	300,00 €
TENNIS CLUB	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LURCYQUOISE - FOOT	700,00 €
LEVIS EN PISTE	1 000,00 €
LES AMI-E-S DU YOGA	70,00 €
SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	1 450,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	150,00 €
<i>Dont SAINT LEOPARDIN</i>	<i>150,00 €</i>
GROUPE SCOLAIRE DE LURCY LEVIS	1 000,00 €
<i>Dont école élémentaire - Cirque</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Dont école maternelle – Adhésion incorruptibles</i>	<i>400,00 €</i>
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS IFI 03	150,00 €
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU MANS	50,00 €
D'ROLES DE PARENTS LURCYQUOIS	100,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	2 138,00 €
LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATION	900,00 €
ATELIER DE COUTURE	50,00 €
AMICALE LAIQUE	100,00 €
UDAAR - CINEMA ITINERANT	688,00 €
COMITE DE JUMELAGE MESERO	300,00 €
LA CLE DES CHANTS	100,00 €
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITES	4 324,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VEURDRE	300,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES	80,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE	1 932,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER	1 932,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2020	10 482,00 €

Monsieur le Maire interroge Cédric GEORGET sur le problème de la désaffection des enfants aux jeunes sapeurs-pompiers du Veurdre.

Cédric GEORGET explique que l'on revient plus aux effectifs habituels c'est-à-dire une trentaine de jeunes, il y a eu de manière inexplicable un sureffectif pendant 3 ans.

Le problème est surtout qu'en ce moment il y a très peu de jeunes de Lurcy alors que généralement les JSP sont le vivier du centre de secours de Lurcy-Lévis, cela va donc poser un problème pour le centre.

Il explique également que la crise sanitaire a mis un grand coup d'arrêt aux adhésions comme c'est le cas de beaucoup d'associations.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement des subventions pour l'année 2020, telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour.

DELIBERATION N ° 2020-0713 : AVIS SUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANCOINS

Vu, le code de l'environnement, et notamment le livre V, partie législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu, la demande d'enregistrement transmise par la SAS APG le 25 février 2020, complétée les 28 mai et 18 juin 2020 et finalisée le 17 août 2020 relative à la création d'une installation de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins relevant de la rubrique 2781- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu, le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher n° 2020-1013, prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS APG relative à la création d'une installation de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Cher en date du 26 août 2020 prescrivant au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement sollicitée.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 2 pouvoirs).

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS APG relative à la création d'une installation de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins;

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Modification de l'intitulé d'une commission :

Il s'agit de la commission santé, cadre de vie, environnement et développement durable.

Monsieur le Maire propose de rajouter le terme sécurité.

Car elle n'est prévue dans aucune commission et aujourd'hui sécurité et développement durable sont indissociables.

La sécurité englobe beaucoup de choses, la circulation routière, les arbres menaçants de tomber

Depuis cet été la sécurité à Lurcy-Lévis a été de gérer le problème des nids de Frelons.

Sur ce sujet, Cédric GEORGET explique que les sapeurs-pompiers facturent leurs interventions pour nid de frelons y compris aux communes.

Cependant, il précise que les agents communaux sapeurs-pompiers, comme c'est le cas à Lurcy-Lévis avec deux agents, peuvent détruire les nids de Frelons pour le compte de la commune et sur leur temps de travail avec le matériel du centre de secours qui leur est prêté. Pour cela, il suffit de conventionner avec le SDIS.

Pour rappel cette commission est composée de Véronique LAFORET, Murielle BERNIGAUD, Samuel FOYENTIN, Gaëtan TISSIER, Marion PORCHER, Hervé MAULAZ, Cédric GEORGET et Bernadette GOMEZ.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le changement de nom de la commission.

2. Coast kill :

- Le contrat des assurances a été renégocié avec un gain financier, les 4 assureurs de Lurcy-Lévis ont été consultés : Groupama, Aviva, Pacifica et Allianz.
Allianz a été le mieux disant.
- Les contrats de gaz sont en cours de renégociations avec Primagaz et Antargaz.
- Les contrats de téléphonies sont également en cours d'étude.
- Electricité : Les tarifs réglementés pour les communes prennent fin au 31 décembre 2021 donc ouverts à la concurrence.

3. Valérie CALIGIURI propose que l'éclairage public soit éteint pendant la période de confinement :

Véronique LAFORET répond que le SDE programme les horaires et le déplacement pour une reprogrammation est payant. Il est donc préférable de demander au SDE de modifier lorsqu'ils se déplacent pour une intervention de maintenance qui elle est gratuite.

4. Décorations de Noël :

Véronique LAFORET présente le projet pour les décorations de fin d'année.

Les décorations de Noël coûtent très cher.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Un comité de pilotage a donc été créé pour réfléchir sur ce sujet. Il est composé de Véronique LAFORET, Chantal BERTHET, Bernadette GOMEZ, Michèle ROULET, Murielle BERNIGAUD, Hervé MAULAZ, Samuel FOYENTIN, Jean-Paul BISSONNIER, Gaëtan TISSIER et Béatrice COFFINET.

L'idée a été de faire de l'artisanal. Les illuminations seront centrées dans le bourg.

Aux entrées du village, des petites décorations fabriquées seront installées au niveau des panneaux.

Dans tous les parterres, des petites figurines en palettes seront mises : Au niveau de Lurcy Sport Loisirs, devant la mairie, devant la gendarmerie, devant la poste.

Le rond-point sera entièrement décoré par les enfants de la garderie périscolaire.

Des spots lumineux seront installés pour éclairer ces décorations.

Une étable sera installée à côté de l'église.

Nous avons également la volonté de faire des marrons chauds, une fois place de l'église en collaboration avec le PMU, et une fois vers le café de la poste.

5. Incendie Cinardière :

Monsieur le Maire explique qu'un incendie s'est déclaré à la Cinardière. Les pompiers sont intervenus et ont limité les dégâts. A la suite de ça, les habitants du lieu-dit ont rédigé une pétition et réclament plus de sécurité car les pompiers ont peiné à trouver de l'eau, problème de pression des bornes incendies. Ils expliquent également qu'une mare est disponible mais qu'il faudrait la curer.

Cédric GEORGET explique le principe de la défense incendie :

Tout d'abord le centre d'intervention n'a aucun pouvoir en matière de défense incendie.

La Défense Externe Contre l'Incendie est un pouvoir dévolu au Maire et les pompiers qui peuvent intervenir sont des spécialistes assermentés par la préfecture.

La DECI détermine les risques et les moyens à mettre en place.

Concernant la Cinardière, le risque est déterminé comme faible, donc le débit des poteaux doit être de 30 m³ / heure et le poteau en question est à 32 m³ / heure.

Donc a priori en règle vis-à-vis de la DECI, mais, dans ce périmètre il y a une exploitation agricole et du coup la zone passe en risque particulier et le débit doit être de 60 m³ / heure.

Mais il y a également des étangs qui peuvent être utilisés pour la défense incendie.

Pour être en règle juridiquement vis-à-vis de la défense incendie, il faut faire passer un pompier assermenté.

Cédric s'occupe de prendre rendez-vous, il en profitera pour examiner les poteaux incendies situés à côté de la maison de retraite et vers la zone industrielle.

Le cas du silo est particulier car ils ont à priori une autorisation préfectorale, qui explique qu'ils pourront exercer que lorsque leur bassin de rétention sera plein. On peut donc supposer qu'une visite de sécurité sera organisée à ce moment-là.

Le changement des poteaux incendies est aux frais de la commune et c'est très cher.

Le poteau n'est pas l'unique solution, il est également possible de créer des zones de rétentions d'eau.

6. Déchets verts :

Gaëtan TISSIER pose le problème des habitants ayant besoin de se débarrasser de leurs déchets verts lorsqu'ils en ont une grande quantité. Au lieu de prendre le risque qu'ils les brûlent, Monsieur TISSIER propose de mettre à disposition le terrain de la commune près de la déchetterie et ensuite transformer ces déchets verts en copeaux.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire propose à Gaëtan TISSIER de mettre en place un comité de pilotage pour proposer diverses solutions.

7. Crise sanitaire :

Toutes les salles sont fermées à partir de ce soir minuit. Le personnel sera réaffecté en fonction des besoins, cela concerne 2 personnes, le responsable des sports et la responsable des salles.

L'école aura des besoins compte-tenu du protocole sanitaire, port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans, désinfection renforcée et horaires de repas décalés.

Les assemblées générales sont annulées, la cérémonie du 11 novembre est maintenue mais avec une assistance réduite.

Les séances de cinéma et spectacles de l'école sont annulées.

Les séances de cinéma du comité des jeunes sont annulées.

La mairie reste ouverte.

Les réunions de commissions sont limitées à 6 personnes et dans une grande salle.

Il vous est demandé de prendre des nouvelles de nos entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h58.

Le Secrétaire de séance

Olivier BUSSEROLLE



Le Président de séance

Patrick CAMBEMOREL

